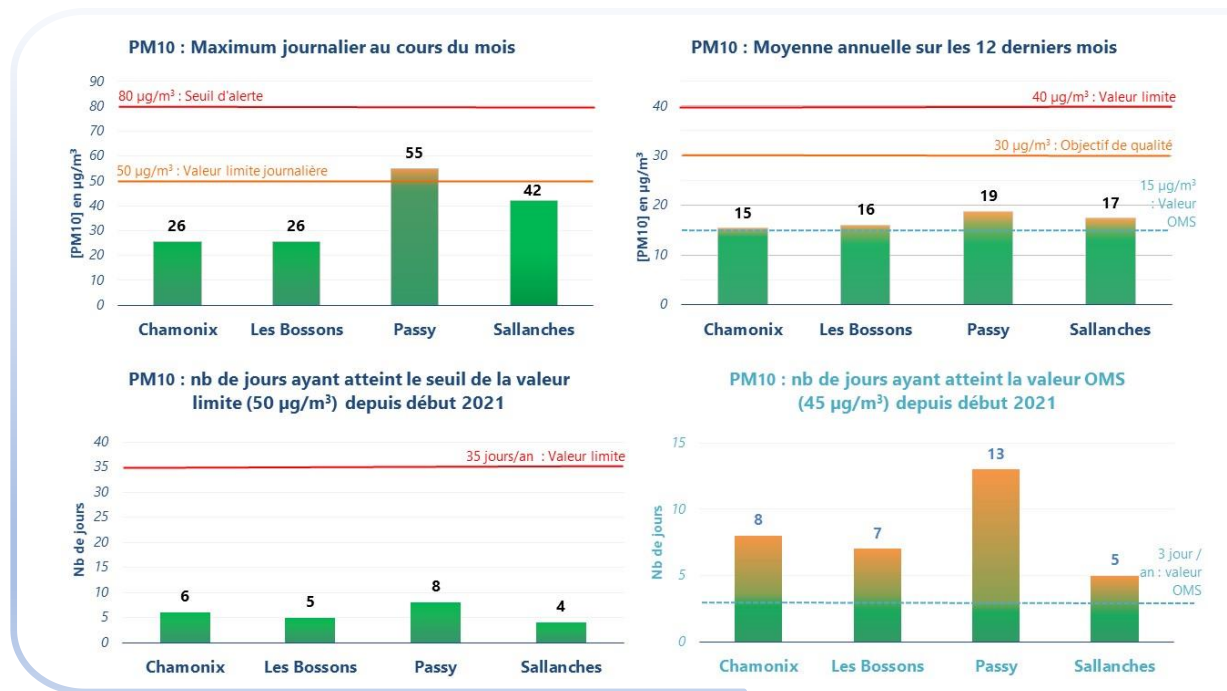


## » Bilan de la qualité de l'air en Pays du Mont-Blanc

*Le refroidissement des températures et les conditions météorologiques très stables du mois de novembre ont été favorables à l'accumulation des polluants primaires. Le bassin de la vallée de l'Arve a ainsi connu trois « vigilance pollution de l'air » au cours du mois.*

### Particules en suspension (PM10)



Les particules fines sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Les sources sont d'origines multiples, rejets directs dans l'atmosphère (secteur résidentiel et tertiaire, industrie, transport, chantier, agriculture...), ou indirectes (remise en suspension, transport longue distance, transformation chimique, ...)

Les particules ont des effets nuisibles sur la santé et **l'exposition chronique contribue à augmenter le risque** de contracter des maladies cardiovasculaires et respiratoires, ainsi que des cancers pulmonaires.

L'impact des conditions météorologiques d'une année à l'autre est très marqué sur les niveaux de particules en raison de la chimie atmosphérique et des phénomènes de transfert inter-régionaux.

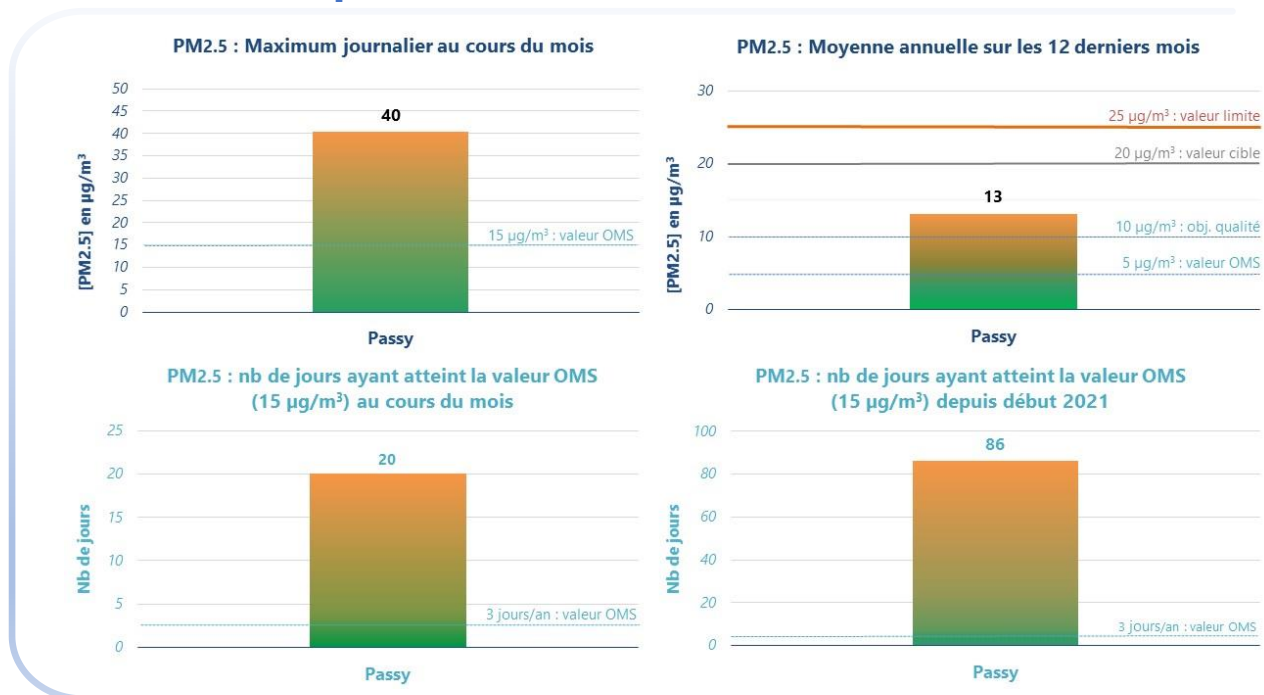
#### Situation vis-à-vis de la réglementation

Concernant les **particules PM10**, la situation s'est dégradée en comparaison de celle observée au cours du mois d'octobre. Le niveau maximum journalier est en augmentation notamment sur les sites de Passy et de Sallanches. Un dépassement de la valeur limite journalière (fixée à 50 µg/m³ en moyenne journalière, à ne pas dépasser plus de 35 jours par an), correspondante à une **exposition « aigue » des personnes**, a été enregistré sur le site de Passy.

La moyenne glissante sur les 12 derniers mois en fond urbain et en proximité automobile, représentative de **l'exposition « chronique » aux particules**, est stable par rapport au mois précédent et elle reste très en dessous de la valeur limite (fixée à 40 µg/m³) et de l'objectif qualité (fixé à 30 µg/m³).

Toutefois, cette moyenne glissante ne respecte plus la nouvelle valeur recommandée par **l'Organisation Mondiale de la Santé** (15 µg/m³ en moyenne annuelle depuis le 22 septembre 2021). De plus, la **nouvelle valeur seuil journalière recommandée par l'OMS** (45 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an), a déjà été franchie sur tous les sites depuis le début de l'année 2021.

## Particules en suspension (PM2.5)



L'exposition aux particules fines PM2.5 est **un enjeu important en termes de santé publique**. Les concentrations les plus élevées sont majoritairement relevées dans le cœur dense de l'agglomération ou au voisinage des grands axes de circulation.

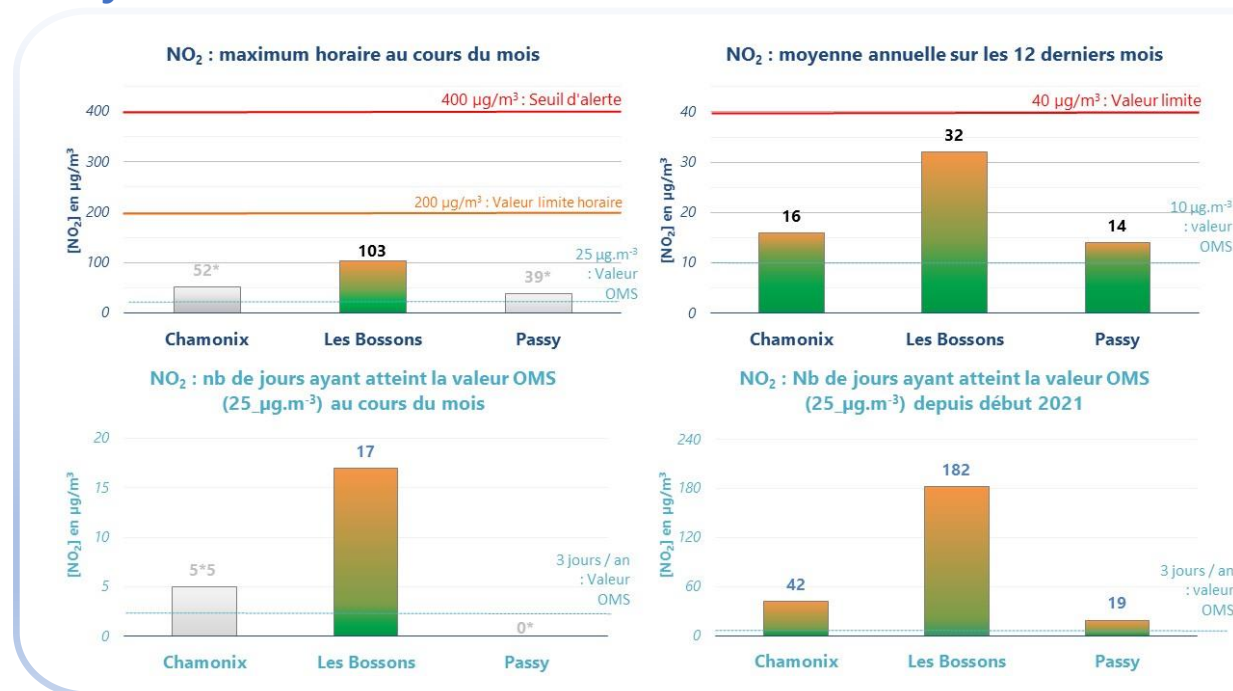
### Situation vis-à-vis de la réglementation

La valeur limite en PM2,5 (25 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle), associée à **l'exposition « chronique » des personnes**, est respectée tout comme la nouvelle valeur limite (au 01/01/2020) inscrite dans la directive 2008 mais non encore transcrite en droit français (fixée à 20 µg/m<sup>3</sup>).

Cependant, **l'objectif de qualité préconisé pour protéger la santé** (10 µg/m<sup>3</sup>) est encore dépassé sur le site de « Passy » (calculé à titre indicatif sur les 12 derniers mois au lieu de l'année civile). La tendance est comparable à celle observée en situation de fond des principales agglomérations de Savoie ou de Haute-Savoie.

Concernant les **seuils de référence OMS**, la nouvelle valeur recommandée (5 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle depuis le 22 septembre 2021) est dépassée, à l'instar de la valeur seuil journalière (15 µg/m<sup>3</sup> depuis le 22 septembre 2021 à ne pas dépasser plus de 3 jours par an), déjà franchie avec 86 dépassements constatés depuis le début de l'année 2021 (20 dépassements supplémentaires enregistrés ce mois). De plus, le niveau maximum journalier relevé au cours du mois est en forte augmentation par rapport au mois précédent (de 21 µg/m<sup>3</sup> à 40 µg/m<sup>3</sup>) et dépasse ce seuil.

## Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)



\* L'exigence réglementaire de qualité des données du NO<sub>2</sub> de Chamonix et de Passy n'a pas été atteinte en novembre. Les statistiques mensuelles ne sont de ce fait pas représentatives.

Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), **indicateur en grande majorité des activités de transport routier**, est **en baisse régulière** depuis de nombreuses années. La baisse s'explique en grande partie par le renouvellement du parc roulant ; d'autres paramètres interviennent également ponctuellement dans l'évolution des concentrations : la variation de l'intensité du trafic et l'évolution des conditions météorologiques.

En effet, les niveaux présentent **un fort contraste entre la situation de proximité et de fond**. De ce fait, au voisinage des axes routiers, les niveaux peuvent être jusqu'à 2 à 3 fois supérieurs à ceux relevés hors influence directe de ces voies

Le dioxyde d'azote reste ainsi **une problématique au voisinage des grands axes** avec des niveaux pouvant dépasser la valeur limite annuelle (40 µg/m<sup>3</sup>) ou ponctuellement le seuil de la valeur limite horaire (200 µg/m<sup>3</sup>).

### Situation vis-à-vis de la réglementation

Par rapport au mois d'octobre, les niveaux moyens en dioxyde d'azote enregistrés en novembre sont stables. Le maximum horaire relevé (en novembre par rapport au mois d'octobre) n'évolue pas sur le site « Les Bossons » (103 µg/m<sup>3</sup>).

La valeur limite horaire (200 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 18 fois par an) synonyme d'**exposition « aigue »** n'a pas été franchie depuis bientôt 3 ans : le dernier dépassement a été relevé le 21 février 2019 sur le site « Les Bossons ».

Le site en proximité des axes de circulation (« Les Bossons ») reste invariablement le plus soumis à l'**exposition chronique** au dioxyde d'azote. La moyenne sur les 12 derniers mois enregistrée en novembre est de 32 µg/m<sup>3</sup>.

Concernant les **valeurs préconisées par l'OMS**, la valeur en moyenne annuelle (10 µg/m<sup>3</sup> à partir du 22 septembre 2021) est dépassée sur tous les sites (calculé à titre indicatif sur les 12 derniers mois au lieu de l'année civile) et de même pour la valeur seuil journalière déjà franchie depuis le début de l'année 2021 (25 µg/m<sup>3</sup> depuis le 22 septembre 2021 à ne pas dépasser plus de 3 jours par an).

N.B. : **Les statistiques réglementaires annuelles** sont déclarées pour une année civile N, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de la même année. De ce fait, **les statistiques déclarées pour une année N sont calculées avec les seules données de l'année**. Toutefois **dans le cadre de ce bilan mensuel** et pour tous les polluants, **nous optons pour le suivi d'une moyenne glissante sur les 12 derniers mois** afin de la comparer avec la valeur réglementaire annuelle.

66

## Liens pratiques

*Marine Latham, nouvelle directrice générale d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes*

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/marine-latham-nouvelle-directrice-generale-datmo-auvergne-rhone-alpes>

*Toutes les actualités*

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/>

*Nouvelles valeurs sanitaires de l'OMS 2021*

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/nouvelles-valeurs-sanitaires-de-loms-atmo-appelle-la-mobilisation-generale-pour-lair-le>

*Normes nationales de la qualité de l'air*

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/article/normes-nationales>

## Pour nous contacter

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes – Observatoire de la Qualité de l'air

- [www.atmo-auvergnerhonealpes.fr](http://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr)

99